

ARRÊTÉ n° 2026-DCAT-BEPE- 271

du **17 JUL 2026**

abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2025-DCAT-BEPE-311 du 2 septembre 2025 mettant en demeure la société Euroserum de respecter certaines prescriptions pour ses installations exploitées sur le territoire de la commune de Bénestroff

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le livre Ier, titre VII du code de l'environnement ;
- Vu** la directive n°2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dite « directive IED » ;
- Vu** la décision d'exécution (UE) 2019/2031 de la commission du 12 novembre 2019, établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles dans les industries agroalimentaires et laitières, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 31 octobre 2024 nommant M. Wassim Kamel, sous-préfet de Sarreguemines ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 nommant M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2026-A-26 du 19 juin 2026 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 février 2020 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations classées du secteur de l'agroalimentaire relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3642, 3643 ou 3710 (pour lesquelles la charge polluante principale provient d'installations relevant des rubriques 3642 ou 3643) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-AG/2-09 du 20 janvier 1997 autorisant la société Euroserum à poursuivre le séchage de produits d'origine animale et végétale, et à réaliser celui des émulsions acryliques dans les installations de la laiterie de Bénestroff ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2025-DCAT-BEPE-311 du 2 septembre 2025 mettant en demeure la société Euroserum de respecter certaines prescriptions pour ses installations exploitées sur le territoire de la commune de Bénestroff ;

- Vu** le rapport de mesure des valeurs limite d'émission (VLE) en poussières du 16 octobre 2025, présenté lors de la visite d'inspection du 27 mars 2026 ;
- Vu** les actions correctives réalisées par l'exploitant permettant de lever les anomalies et non-conformités constatées par l'arrêté de mise en demeure susvisé, relatif aux valeurs limites d'émission au niveau du point de rejet : « Tour de séchage T40000 – 'extraction' » ;
- Vu** le rapport du 25 juin 2026 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, établi à la suite de la visite d'inspection du 27 mars 2026 ;

Considérant que l'inspection des installations classées a pu constater que les valeurs limites d'émission (VLE) au niveau du point de rejet « Tour de séchage T40000 – 'extraction' » sont désormais conformes grâce aux travaux d'étanchéité réalisés ;

Considérant que les dispositions de l'article 17.3 (partiel) de l'annexe de l'arrêté ministériel du 27 février 2020 sont par conséquent respectées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture, de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral n° 2025-DCAT-BEPE-311 du 2 septembre 2025 mettant en demeure la société Euroserum de respecter certaines prescriptions pour ses installations exploitées sur le territoire de la commune de Bénestroff, est abrogé.

Article 2 : délais et voies de recours

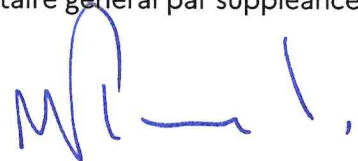
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>.

Article 3 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Euroserum et dont une copie est également transmise, pour information, au sous-préfet de Sarrebourg – Château-Salins et au maire de Bénestroff.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général par suppléance,



Wassim Kamel